

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le

..

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

**portant approbation du programme d'action annuel 2010 (partie 1) pour
l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, à
financer au titre de l'article 21 04 01 du budget général de l'Union européenne**

EN

[Projet de]
DÉCISION DE LA COMMISSION
du [date]

**portant approbation du programme d'action annuel 2010 (partie 1) pour
l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, à
financer au titre de l'article 21 04 01 du budget général de l'Union européenne**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil¹ du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, et notamment son article 22,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 juin 2007, la Commission a adopté le document de stratégie thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP), pour la période 2007-2010², qui fixe les priorités pour les programmes d'action annuels de 2007 à 2010.
- (2) Le programme d'action annuel a pour objectifs i) d'œuvrer en amont de l'objectif du millénaire pour le développement n° 7, qui consiste à «promouvoir un environnement durable», ii) de promouvoir la mise en œuvre des initiatives de l'UE et des engagements souscrits au niveau international, iii) d'améliorer les compétences en matière d'intégration et de cohérence, iv) de renforcer la gouvernance en matière d'environnement et le rôle moteur joué par l'UE et v) de soutenir les options en matière d'énergie durable choisies dans les pays et les régions partenaires.
- (3) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général³ (ci-après «le règlement financier») et de l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement⁴ (ci-après «les modalités d'exécution»).
- (4) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de

¹ JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

² Décision C(2007) 2572 de la Commission.

http://ec.europa.eu/europeaid/what/environment/index_fr.htm

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

l'article 83 du règlement financier et de l'article 106, paragraphe 5, de ses modalités d'exécution.

- (5) La Commission est tenue de définir le terme «modification substantielle» visé à l'article 90, paragraphe 4, des modalités d'exécution afin que toute modification substantielle de la présente décision suive la même procédure que la décision initiale.
- (6) La Commission a veillé à ce que les systèmes de gestion mis en place par les organismes auxquels elle confiera la mise en œuvre des fonds de l'UE pour l'action «Soutien continu à la Facilité de dialogue et de partenariat dans le cadre de l'EUEI» (annexe IV) et pour l'action «GEEREF (Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables)» (annexe XIX) remplissent les conditions de délégation de tâches dans le cadre d'une gestion centralisée indirecte, conformément à l'article 56, paragraphe 1, du règlement financier et à l'article 35 de ses modalités d'exécution en ce qui concerne les actions exécutées dans le cadre d'une gestion centralisée indirecte.
- (7) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité ICD institué par l'article 35 du règlement (CE) n° 1905/2006,

DÉCIDE:

Article premier

Le programme d'action annuel 2010 (partie 1) pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, constitué des actions énoncées dans les annexes I à XX ci-jointes, est approuvé.

Article 2

La contribution maximale de l'Union européenne au programme d'action annuel 2010 est fixée à **114 138 581 EUR**, à financer sur la ligne 21 04 01 du budget général de l'Union européenne pour 2010.

Cette contribution maximale couvrira également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 3

Les modifications cumulées des dotations en faveur des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de la contribution maximale de l'Union européenne ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs du programme d'action annuel 2010. Ces modifications peuvent inclure une augmentation de la contribution maximale de l'Union européenne ne dépassant pas 20 %.

L'ordonnateur délégué est autorisé à modifier la présente décision afin d'apporter des modifications non substantielles au programme d'action annuel 2010, dans le respect des principes de bonne gestion financière.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

ANNEXES

Programme d'action annuel 2010 (Partie I)

Priorité 1 – annexe I Fiche d'action A	Économie verte et entrepreneuriat social et environnemental en Afrique (PNUE)	3 200 000 EUR
Priorité 1 – annexe II Fiche d'action B	Rapport d'évaluation mondial sur la réduction des risques de catastrophes (GAR11) (SIPC/ONU)	500 451 EUR
Priorité 2 – annexe III Fiche d'action C	Initiative «Eau» de l'UE (EUWI) - Développement politique et mise en œuvre de la gestion de l'eau durable en Afrique (PNUD ou UNICEF)	1 025 000 EUR
Priorités 2 et 5 – annexe IV Fiche d'action D	Soutien continu à la Facilité de dialogue et de partenariat dans le cadre de l'EUEI (Initiative «Énergie» de l'UE)	1 500 000 EUR
Priorité 2 – Annexe V Fiche d'action E	Soutien continu à la facilité FLEGT de l'UE (Institut forestier européen - IFE)	5 000 000 EUR
Priorité 2 – Annexe VI Fiche d'action F	PRO-FORMAL: options stratégiques et réglementaires visant à reconnaître et mieux intégrer dans l'économie formelle le secteur national du bois dans les pays tropicaux (Centre de recherche forestière internationale - CIFOR)	3 000 000 EUR
Priorité 2 – annexe VII Fiche d'action G	Soutenir la participation d'organisations nationales de la société civile à la préparation ou la mise en œuvre d'APV FLEGT au moyen d'appels de propositions locaux	2 600 000 EUR
Priorité 2 – Annexe VIII Fiche d'action H	Soutien à la mise en œuvre de l'initiative de la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (FAO - Organisation pour l'alimentation et l'agriculture)	1 400 000 EUR
Priorité 2 – Annexe IX Fiche d'action I	Consolidation et extension des observatoires des forêts d'Afrique centrale [COMIFAC] (DG Centre commun de recherche - CCR)	2 700 000 EUR
Priorité 2 – annexe X Fiche d'action J	Facilité Plateau des Guyanes (Programme des Nations unies pour le développement - PNUD)	1 500 000 EUR
Priorité 2 – annexe XI Fiche d'action K	Mise en œuvre du règlement (CE) n° 1005/2008 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (procédure d'appel d'offres)	1 000 000 EUR
Priorités 1, 2 et 5 Annexe XII Fiche d'action L	Appel général de propositions pour différentes actions thématiques dans tous les pays en développement	52 150 000 EUR
Priorités 2 et 5 Annexe XIII Fiche d'action M	Appel de propositions local pour soutenir des actions concernant l'adaptation au changement climatique et les énergies renouvelables à Cuba	3 000 000 EUR
Priorité 3 – annexe XIV Fiche d'action N	Campagne mondiale d'économie de carburant du partenariat pour des véhicules et carburants propres (PCFV): gestion de la croissance des véhicules dans les pays en développement et en transition (PNUE)	1 500 000 EUR
Priorité 3 – annexe XV Fiche d'action O	Approches innovantes pour réhabiliter l'écosystème de Mau (PNUE)	2 300 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	1) Soutenir la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le protocole de Kyoto et les travaux de leur secrétariat (secrétariat du CCNUCC)	2 000 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	2) Soutenir les négociations sur le changement climatique via le groupe d'experts de l'annexe I de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	450 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI	3) Soutenir le renforcement des capacités concernant la surveillance, la déclaration et la vérification, ainsi que d'autres aspects des	2 500 000 EUR

Fiche d'action P	politiques relatives au climat dans les pays en développement (procédure d'appel d'offres)	
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	4) Soutenir le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin de faciliter la préparation de son 5 ^e rapport d'évaluation	600 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	5) Apporter l'aide du PNUE aux régions afin d'affiner l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire grâce à des évaluations au niveau régional (renforcement des capacités pour une utilisation efficace de l'évaluation de l'écosystème dans les pays en développement) (PNUE)	1 500 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	6) Aider le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à mettre en œuvre les décisions de la CoP 10 (secrétariat de la CDB)	1 000 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	7) Soutenir la mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur les zones protégées, en mettant l'accent sur les zones marines protégées dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement grâce au renforcement ciblé des capacités (secrétariat de la CDB)	1 000 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	8) Soutenir la mise en œuvre des décisions de la CoP 15 de la CITES (2010-2013) (secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES)	500 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	9) Soutenir le secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans l'élaboration d'options politiques fondées sur les priorités énumérées dans le programme de travail pour 2010-2011 (secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification - CLD)	600 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	10) Soutenir les travaux du groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	180 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	11) Aider la Convention de Rotterdam à assurer le suivi des décisions de la CoP en apportant un soutien aux parties retenues (secrétariat de la Convention de Rotterdam)	400 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	12) Aider les parties à mettre en œuvre leurs obligations dans le cadre de la Convention de Stockholm en 2010 (secrétariat de la Convention de Stockholm)	482 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	13) Renforcer la mise en œuvre, la conformité et l'application de la Convention de Bâle en synergie avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés (secrétariat de la Convention de Bâle)	487 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	14) Aider le programme des Nations unies pour l'environnement à organiser et préparer les sessions du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, en vertu de la décision 25/5 du Conseil d'administration du PNUE (PNUE)	1 000 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	15) Aider le suivi des Conférences des parties extraordinaires des conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle (PNUE).	300 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	16) Soutenir le dialogue sur l'état de l'environnement dans l'Arctique («dialogue arctique») (procédure d'appel d'offres)	300 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	17) Soutenir l'engagement et la préparation des parties prenantes en vue du sommet de la Terre Rio+20, prévu en 2012 (procédure d'appel d'offres ou subvention directe)	350 000 EUR
Priorité 4 – annexe XVI Fiche d'action P	18) Perspectives pour le sommet RIO+20 - Voie de développement durable pour les pays en développement: en quoi la production et la consommation durables et la croissance verte peuvent-elles y contribuer? (Département des affaires économiques et sociales des Nations unies - UNDESA)	650 000 EUR
Priorité 4 –	19) Élaborer une approche modulaire à la gestion des produits	200 000 EUR

annexe XVI Fiche d'action P	chimiques (OCDE)	
Priorité 5 – annexe XVII Fiche d'action Q	Poursuivre le soutien apporté à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (Banque mondiale)	530 000 EUR
Priorité 5 – annexe XVIII Fiche d'action R	Continuer de soutenir le Partenariat public-privé mondial pour la réduction des gaz torchés (Banque mondiale)	270 000 EUR
Priorité 5 – annexe XIX Fiche d'action S	Poursuite du soutien apporté au Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables – GEEREF (Fonds européen d'investissement)	15 000 000 EUR
Priorités 1, 2, 3, 4 et 5 – annexe XX Fiche d'action T	Mesures de soutien	1 464 130 EUR